

RD99 ET RD16

ELARGISSEMENT DE LA RD99 ET DE LA RD16

SECTION CARREFOUR DE LA RD16 – CARREFOUR DE LA RD2144

SECTION ENTRE LA DEVIATION DE BLOT-L'ÉGLISE ET LE CARREFOUR DE LA RD99

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PIECE E – MOYEN DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION



SUIVI DU DOCUMENT :
01221669-0121-AUT ME-1-5

| Indice | Établi par : | Approuvé par : | Le : | Objet de la révision : |
|--------|--------------|----------------|------------|--------------------------|
| A | C SOFFER | S DUBOS | 28/07/2023 | Établissement du dossier |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

SOMMAIRE

| | |
|---|---|
| 1. Contrôle de chantier..... | 4 |
| 2. Gestion de l'infrastructure..... | 6 |
| 3. Intervention en cas de pollution accidentelle..... | 7 |



1. CONTROLE DE CHANTIER

Pour la réalisation du chantier, les entreprises de travaux seront soumises à un ensemble de prescriptions en matière d'environnement qui résulteront des contraintes administratives s'imposant réglementairement au chantier et de la traduction factuelle des engagements en matière de Développement Durable du département :

- ✓ Arrêté d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'Eau
- ✓ Obligations en matière de bruit de chantier
- ✓ Maîtrise de l'empreinte environnementale générale du chantier

L'établissement de ces contraintes et prescriptions est du ressort de la maîtrise d'œuvre qui établira en amont de la réalisation des travaux une Notice Environnement définissant pour chaque zone, l'ensemble des engagements et des règlements s'appliquant pour la réalisation des travaux.

Ce dossier comprendra notamment :

- ✓ Une description synthétique pour chaque zone des enjeux environnementaux identifiés lors des phases d'étude préalable ;
- ✓ Une liste thématique des objectifs de résultat à obtenir et les moyens de contrôle qui seront déployés pour mesurer l'efficacité des dispositions mises en œuvre pour l'entité construction ;
- ✓ Un plan de contrôle incluant les points critiques et les points d'arrêt en matière d'environnement.

Cette notice environnement servira de base à l'établissement du Plan de Respect de l'Environnement des entreprises effectuant les travaux.

Cette approche se veut suffisamment générale pour refléter des conditions moyennes d'intervention qui pourront de fait être prescrite dans le cadre de la Notice Environnement. Des adaptations mineures pourront donc avoir lieu lors de la réalisation des travaux en fonction des zones et des travaux à réaliser.

En préalable, il est rappelé qu'il sera imposé que :

- ✓ Toutes les zones devant accueillir les travaux doivent bénéficier d'un système d'assainissement provisoire ;
- ✓ L'assainissement d'une surface donnée devra se concevoir selon deux approches :
 - Collecte en amont hydraulique des eaux des bassins versants naturels avec un rejet en aval du chantier. À ce niveau, on soulignera que cette approche pose question au regard de la concentration des flux et de la modification des régimes hydrauliques locaux. À ces éléments s'ajoutent par ailleurs les risques d'entraînement de particules fines dans des fossés nouvellement terrassés. Dans ces conditions, il convient d'adopter une démarche proportionnée de limitation des impacts potentiels :
 - Définition de la nature du fossé en fonction de la pente ;
 - Mise en place de systèmes de tamponnement des eaux naturelles collectées sous la forme de massifs de diffusion.
 - Collecte des eaux de chantier avec mise en place de bassins de rétention / décantation avant rejet au milieu récepteur si besoin, et a minima de fosses de décantation et filtres à paille ou à cailloux pour limiter les départs de particules.

- ✓ La gestion des eaux s'appuie sur des travaux réalisés depuis l'aval hydraulique vers l'amont hydraulique (création des exutoires avant mise en place des fossés) ;

Il sera demandé aux entreprises de travaux de présenter des procédures spécifiques lors de la période de préparation en matière d'intervention préliminaire.

Dans le principe, il sera veillé à ce qu'à l'issue de la mise en place de ces différents systèmes, le chantier s'inscrive alors dans un fonctionnement hydraulique autonome par rapport au milieu environnant. Selon cette approche, les différents travaux à réaliser ne seront alors plus susceptibles de causer des dommages aux milieux humides et aquatiques à proximité.

Durant toute la durée des travaux, un responsable environnement sera désigné parmi le personnel présent en permanence sur le chantier.

Il sera le garant de la bonne prise en compte des mesures de protection de l'environnement définies dans le présent dossier et des mesures complémentaires éventuelles imposées par l'arrêté préfectoral.

En outre, l'ensemble du personnel présent sur le chantier sera informé de ces mesures par le biais d'un affichage dans les locaux de chantier (bureaux et vestiaires) et par une information dispensée régulièrement tout au long de la durée des travaux.

Ces informations de l'ensemble du personnel porteront par exemple sur les interdictions de pénétration au sein des espaces mis en défens ou sur les mesures de protection contre la propagation des espèces invasives.

Le plan des zones sensibles sera affiché et les modalités de protection de ces zones seront expliquées aux entreprises intervenant sur le chantier (signalisation mise en place pour les mises en défens).

En plus du contrôle interne des entreprises qui réaliseront les travaux, un contrôleur de chantier de la maîtrise d'œuvre suivra toutes les phases du chantier.

Les visites du chantier par la maîtrise d'œuvre seront hebdomadaires et un compte rendu de l'avancement du chantier comprenant les dispositions prises pour la préservation de l'environnement sera établi après chaque visite.

Pour une bonne prise en compte des paramètres environnementaux durant la phase de chantier, une prestation « environnement » de suivi de chantier pourra être instaurée en parallèle de la maîtrise d'œuvre classique.

Cette mission permettra de suivre l'application des mesures envisagées et en particulier :

- ✓ Les modalités de gestion des déchets de chantier.
- ✓ La prise en compte des rejets d'eaux pluviales, risques de pollution liés au chantier.
- ✓ Un repérage des espaces et des espèces sensibles en amont du chantier afin de matérialiser les espaces où toute intervention sera proscrite. Le suivi du respect de ces interdictions sera également assuré durant la phase de réalisation.

La mission sera assurée par le biais :

- ✓ De réunions hebdomadaires ou bimensuelles.
- ✓ De visites inopinées sur les chantiers pour contrôler la mise en œuvre des mesures pré définies.

Un compte rendu de l'avancement du chantier sera établi à chaque visite, comprenant les dispositions prises pour l'environnement. Un rapport final de synthèse de la prise en compte de l'environnement sera établi en fin de construction.

Le maître d'ouvrage intègre en outre dans son équipe de suivi du projet un chargé de mission de contrôle extérieur indépendant des entreprises de travaux.

Ainsi, le respect des prescriptions environnementales fait l'objet d'un suivi à 3 niveaux :

- ✓ Un contrôle interne assuré par le personnel de l'entreprise de travaux (le plus à même pour intervenir rapidement en cas d'évènement pluvieux ou de montée des eaux) ;
- ✓ Un contrôle externe assuré par le biais de la mission de maîtrise d'œuvre assurant un suivi régulier, a minima bimensuel, de la mise en œuvre des dispositions prévues ;
- ✓ Un contrôle extérieur assuré par un chargé de mission intégré à la maîtrise d'ouvrage pour valider la mise en œuvre de l'ensemble des dispositions imposées par les engagements pris par le maître d'ouvrage et les prescriptions imposées par les arrêtés préfectoraux.

En outre, le chantier fera l'objet d'une mission SPS assurant un suivi permanent du chantier.

Un suivi des conditions météorologiques sera également mis en œuvre pendant toute la durée des travaux et en particulier pendant les phases de terrassement.

Après chaque évènement pluvieux, un contrôle visuel fosses de décantation et des filtres mis en place sera effectué. Le remplacement des filtres sera réalisé autant que nécessaire afin de garantir leur parfait fonctionnement en toute situation.

Si, malgré les précautions prises pour protéger les milieux, un incident pouvant engendrer des conséquences dommageables pour la qualité des eaux ou pour les milieux aquatiques se produisait durant le chantier, des mesures de corrections seront mises en place dès que possible.

En cas de pollution accidentelle entraînant un déversement de polluant, les services de police de l'eau seront prévenus dans les plus brefs délais.

Compte tenu des enjeux associés aux zones humides qui caractérisent cette opération, il est proposé :

- ✓ Une collecte différenciée des eaux du chantier par rapport aux eaux provenant des bassins versants naturels ;
- ✓ La mise en œuvre de dispositifs de décantation / filtration avant tout rejet au milieu naturel des eaux de chantier.

Les contrôles seront assurés sous la supervision de la maîtrise d'œuvre et du chargé de mission environnement de la maîtrise d'ouvrage.

Plan de contrôle prévisionnel du chantier

| Point de contrôle | Fréquence |
|---|--|
| Repérage des espèces exotiques envahissantes | Début de chantier puis bimensuelle, renforcée en période de développement de l'ambrosie (juin à octobre) |
| Surveillance des protections des secteurs mis en défens | Hebdomadaire |
| Surveillance visuelle des fossés temporaires (absence d'hydrocarbures et remplissage par les fines) | Après chaque évènement pluvieux notable |
| Surveillance des dispositifs de filtration des eaux | Hebdomadaire |

2. GESTION DE L'INFRASTRUCTURE

La gestion de l'aménagement sera assurée par les services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et notamment par la subdivision compétente localement, à savoir :

- ✓ Vérification de la bonne tenue des ouvrages hydrauliques notamment après de grosses crues ;
- ✓ Réparation des dommages éventuels ;
- ✓ Entretien des dispositifs de collecte (nettoyage, enlèvement des encombrant pouvant nuire au bon fonctionnement des équipements (branches, bouteilles et déchets divers, ...)) ;
- ✓ Curage des dispositifs de collecte des eaux pluviales quand cela est nécessaire, puis évacuation des boues en centre de traitement après analyse de la composition des boues.

Les traversées sous chaussées considérées comme des zones critiques en assainissement routier, seront visitées au moins 2 fois par an.

Les collecteurs le long de l'infrastructure feront l'objet d'une surveillance visuelle au cours des patrouilles sur l'itinéraire. Elle permettra de vérifier l'intégrité des ouvrages et leur fonctionnement par temps de pluie.

Des opérations de fauchage léger seront programmées 2 fois par an (printemps et automne). Un tapis végétal de 10 centimètres minimum sera préservé après chaque coupe pour favoriser le ralentissement des écoulements et le piégeage des éventuels polluants.

Tous les 5 ans, un relevé topographique sommaire des fils d'eau sera programmé afin d'envisager éventuellement des opérations de reprofilage sur les fossés enherbés.

Toute obstruction par glissement des terres ou dépôt sauvage sera systématiquement dégagée dans les plus brefs délais par les agents d'exploitation.

En règle générale, les opérateurs chargés de l'entretien veilleront tout au long de l'année à limiter la croissance des végétaux et de la biomasse dans les ouvrages pour éviter toute dégradation des capacités d'évacuation des eaux.

3. INTERVENTION EN CAS DE POLLUTION ACCIDENTELLE

Elle doit être le plus rapide possible, notamment en cas de pollution accidentelle toxique.

La gestion de ce type d'événement s'articule autour de 3 axes :

- ✓ Balisage pour assurer la sécurité des usagers,
- ✓ Identification du produit (en cas de toxicité importante - intervention du SDIS),
- ✓ Confinement et traitement de la pollution par les agents en charge de l'exploitation

Les moyens mis en œuvre en cas de déversement accidentel consistent notamment :

Pour un accident sur la chaussée par temps sec :

- ✓ Absorption/adsorption sur sciure de bois, terre ou sable et pompage des effluents répandus ;
- ✓ Récupération de l'effluent non déversé par pompage dans les réservoirs et citernes ;
- ✓ Récupération des éventuels fûts, bidons...dispersés sur la chaussée.

Pour une intervention hors chaussée et/ou en cas de pluie entraînant les polluants vers les dispositifs de collecte :

- ✓ Mise en œuvre des dispositifs de confinement :
 - Obturation des collecteurs à l'aide de sacs de sable, sciure, merlon de terre, éventuellement paille.
- ✓ Piégeage de la pollution et récupération par pompage notamment ;
- ✓ Extraction des terres contaminées : curage de fossés, décapage de terre végétale sur les surfaces contaminées ;
- ✓ Injection d'eau sous pression sur la chaussée puis aspiration ;
- ✓ Dispositifs spécifiques si nécessaire en fonction du polluant déversé.

Ces différentes phases seront assurées, si nécessaire, par des entreprises spécialisées.